

FORMATION

à destination des agriculteurs engagés en MAEC



Contexte de la formation

Vous vous êtes engagés dans la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire de Saint-Flour Communauté (AR_SFC1), du SIGAL (AR_ALAB, AR-ALAC et AR_ALAZ), du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (AR_MTD1, AR_ZHAC et AR_MCAN) et/ou du SMAT du Haut Allier (AU_HAMA). **Dans ce cadre, vous devez réaliser une formation obligatoirement au cours des deux années suivant la prise en compte de votre engagement (avant le 15 mai 2025 si vous vous êtes engagés lors de la campagne 2023 ou avant le 15 mai 2026 si vous vous êtes engagés lors de la campagne 2024).**

Les formations présentées ci-après ciblent les exploitations engagées dans les 6 MAEC suivantes :

MAEC PRA1

« Surfaces herbagères et pastorales »



MAEC PRA3

« Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales »



MAEC MHU1 ou MHU2

« Préservation des zones humides »



MAEC ESP1

« Préservation de la biodiversité – Mise en défens »



MAEC ESP2

« Préservation de la biodiversité – Retard d'utilisation »



MAEC OUV2

« Maintien de l'ouverture des milieux »



Elles ont pour principaux objectifs de :

- ✓ Comprendre les effets des pratiques de pâturage sur les milieux et les espèces et caractériser les végétations ;
- ✓ Améliorer la gestion des milieux caractéristiques tels que les zones humides, les landes et parcours ;
- ✓ Découvrir des démarches, aménagements... en faveur de ces milieux.

Intervenants

- SCOPELA (Sidonie ARTRU) pour les formations « Pâtur’Ajuste » ;
- Conservatoire d’Espaces Naturels Auvergne pour les formations « zones humides » ;
- Chambre d’agriculture du Puy-de-Dôme pour la formation « zones humides » organisée dans le Puy-de-Dôme ;
- Chambre d’agriculture du Cantal, Conservatoire Botanique National du Massif Central et Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la formation « prairies » ;
- Animateur agro-environnement (SIGAL, PNRVA ou Saint-Flour Communauté selon le lieu de la formation).



Dates et lieux de formation

Pour faciliter l'accès aux formations, plusieurs dates et lieux sont proposés sur le territoire :

DATES	LIEUX	THÉMATIQUE DE FORMATION	MODALITÉS DE RÉSERVATION
16 sept. 2024	Secteur Planèze de Saint-Flour 9h30-12h30 (en salle) – 14h-17h (sur le terrain). Prévoir pique-nique	Découverte de la démarche Pâtur’Ajuste (PRA3 et OUV2)	Céline RIEUTORT 06 71 30 21 22 c.rieutort@saintflourco.fr
20 sept. 2024	Secteur Cézallier (Besse et St-Anastaise) Après-midi : 13h30-16h30	Zones humides (MHU1, MHU2, ESP1 et ESP2)	Elodie MARDINÉ 07 64 46 66 74 emardine@parcdesvolcans.fr
26 sept. 2024	Secteur Planèze de Saint-Flour Après-midi : 13h30-16h30	Zones Humides (MHU1, MHU2, ESP1 et ESP2)	Céline RIEUTORT 06 71 30 21 22 c.rieutort@saintflourco.fr
30 sept. 2024	Secteur Artense (Saint-Donat) Après-midi : 13h30-16h30	Zones Humides (MHU1, MHU2, ESP1 et ESP2)	Elodie MARDINÉ 07 64 46 66 74 emardine@parcdesvolcans.fr
7 octobre 2024	Secteur Aubrac cantalien Après-midi : 13h30-16h30	Zones Humides (MHU1, MHU2, ESP1 et ESP2)	Céline RIEUTORT 06 71 30 21 22 c.rieutort@saintflourco.fr
9 octobre 2024	Secteur Cézallier (Allanche) 9h30-12h30 (en salle) – 14h-17h (sur le terrain).	Prairies (PRA1, PRA3, ESP1 et ESP2)	Elodie MARDINÉ 07 64 46 66 74 emardine@parcdesvolcans.fr
18 octobre 2024	Secteur Cézallier (Landeyrat) Après-midi : 13h30-16h30	Zones Humides (MHU1, MHU2, ESP1 et ESP2)	Elodie MARDINÉ 07 64 46 66 74 emardine@parcdesvolcans.fr

Ces formations sont prévues pour un nombre limité de participants. Aussi, **une réservation obligatoire est demandée, au moins une semaine avant la date de la formation.** En cas de dépassement du seuil maximal de participants à une session, la priorité sera donnée aux agriculteurs ayant contractualisé des MAEC en 2023 (d'autres formations seront organisées en 2025 pour les dossiers engagés en 2024) et aux agriculteurs dont les formations se déroulent au sein du territoire sur lequel ils se sont engagés.

À l'issue de la formation, une attestation de présence vous sera adressée. Celle-ci devra être conservée pendant toute la durée de votre engagement et sera à présenter en cas de contrôle ASP.